

# énéo FOCUS

NOVEMBRE 2017

## La commune, cette méconnue (élections 2018)

### THÈMES

Citoyenneté

Élections

Politique

### À DÉCOUVRIR DANS CETTE ANALYSE

Avec notre série de Focus consacrés aux élections de 2018, nous cherchons à donner des clés de compréhension pour le niveau de pouvoir communal et à (ré)affirmer nos positions politiques en accord avec nos valeurs. Dans le premier Énéo Focus de la série, Francis Delpérée propose une réflexion sur les communes, sur ses rôles et ses missions, et rappelle les principes de base qui les régissent. Il rappelle la spécificité de ce niveau de pouvoir par rapport aux régions et au fédéral et évoque les enjeux auxquels seront confrontées les communes pour les années à venir.

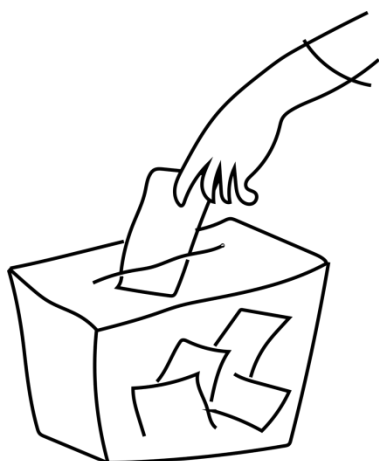
### QUESTIONS POUR LANCER ET/OU PROLONGER LA RÉFLEXION

Comment encourager la participation des aînés à la vie politique communale ?

Quelle place donner aux communes dans un contexte de régionalisation ?

## LA COMMUNE, CETTE MÉCONNUE

Durant l'année 2018 (plus précisément le 14 octobre 2018), tous les citoyens belges âgés de plus de 18 ans seront appelés à aller se présenter aux urnes pour élire, comme il y a six ans, ses conseillers communaux, et, pour les Flamands et les Wallons, ses conseillers provinciaux. Parmi toutes ses missions, Énéo s'est engagé à promouvoir la démocratie participative et l'action citoyenne. Aller voter étant l'acte citoyen par excellence, nous voulons mettre en évidence le rôle que les aînés peuvent jouer dans ce processus. Si d'aucuns se plaignent de « ne pas être entendus », que leur voix « ne sert à rien », nous avons à cœur à travers une série d'Énéo Focus de montrer toute l'importance d'aller voter en connaissance de cause ; de se renseigner, de chercher à comprendre les enjeux locaux et globaux du vote ainsi que les arcanes parfois complexes de l'organisation du pouvoir en Belgique. Et ceci d'autant plus que la politique locale communale est le niveau d'exercice du pouvoir le plus proche du citoyen. Les conseillers communaux, les échevins et bourgmestres sont des voisins que l'on peut côtoyer et avec qui il est (censé) être facile de discuter, d'échanger des points de vue. C'est également au niveau communal que l'on peut faire entendre sa voix directement en participant aux réunions de concertation sur des projets spécifiques d'aménagement du territoire ; en s'investissant dans les comités de quartier, ou, pour les plus de 60 ans, dans les conseils consultatifs des aînés ; en participant aux conseils communaux, qui, on l'oublie trop souvent, sont publics et sont le lieu de débats de tout ce qui concerne la commune et ses habitants. Ainsi, la politique n'est pas qu'une affaire d'experts, tout un chacun peut se renseigner, faire entendre ses points de vue et contrôler l'action de ceux qui le représentent.



Avec notre série de Focus consacrés aux élections de 2018 (également regroupés dans notre revue Balises numéro 59), nous cherchons à débroussailler le terrain, à donner des clés de compréhension pour le niveau de pouvoir communal et à (ré)affirmer nos positions politiques en accord avec nos valeurs : l'ouverture à l'autre et la tolérance, le dialogue intergénérationnel et interculturel, le respect et la solidarité, la participation citoyenne. Dans le premier Énéo Focus de la série, Francis Delpérée propose une réflexion sur les communes, sur ses rôles et ses missions, et rappelle les principes de base qui les régissent. Il rappelle la spécificité de ce niveau de pouvoir par rapport aux régions et au fédéral et évoque les enjeux auxquels seront confrontées les communes pour les années à venir.

Hélène Eraly,  
Chargée d'études Énéo

### La commune, cette entité méconnue

Chacun croit connaître la commune. En tout cas, sa commune.

L'État, c'est loin. La communauté et la région, c'est compliqué. La province, il y en a cinq en Wallonie et cinq en Flandre mais il n'y en a plus à Bruxelles. Les districts, c'est pour Anvers. La communauté métropolitaine est encore dans les limbes. La commune, elle, s'impose telle une évidence, sur tout le territoire.

Je vis dans l'une des 589 communes de Belgique. Je sais où se trouve l'hôtel de ville ou la maison communale. J'ai à faire avec les services communaux. Je paie des impôts sur place. Je connais l'un ou l'autre édile. Je vote tous les six ans, ce sera à nouveau le cas en octobre 2018.

Bref, la commune m'est familière. Et pourtant... Que de légendes à propos de la collectivité proche ! Que d'imprécisions autour de ses attributions et de ses moyens ! Que d'approximations à propos de son statut à la base de l'État fédéral !

**La légende...** Le citoyen considère volontiers que, dans un État, le vêtement de chaque collectivité politique est coupé dans le même tissu et taillé sur le même modèle. La commune, ce serait l'État en miniature. L'État, ce serait la commune en plus grand format. Les mandataires publics ne font rien pour éviter ces rapprochements incongrus. Le bourgmestre paré de l'écharpe tricolore se présente comme un premier ministre au petit pied. Quant au conseil communal, il serait un parlement qui s'ignore. Les égos s'accommodent facilement de ces exagérations.

Le régime diffère pourtant du tout au tout. La commune n'est pas organisée selon les principes du régime parlementaire. Je ne choisis qu'un exemple. La Chambre des représentants peut être dissoute au cours d'une législature de cinq ans. Le conseil communal, lui, il est là pour six ans. Il ne revient pas au gouvernement régional de le dissoudre et de le renvoyer devant les électeurs. Cela change tout.

**L'imprécision...** La commune bénéficie d'une clause générale de compétences. Elle règle « tout ce qui est d'intérêt communal ». Son domaine d'action est indéterminé. Il va de l'économique au social, en passant par le culturel ou l'environnemental. Dans ces matières, la commune fait des règlements, elle organise des services, elle recrute du personnel, elle conclut des marchés, elle prend des initiatives. Telle est la norme. L'observation est pourtant assortie d'un sérieux bémol. Si la commune dispose de moyens suffisants, elle prend en charge ces intérêts. Elle crée une maison de la culture, elle organise un service de l'emploi, elle construit un centre sportif. Elle peut aussi s'associer avec une ou plusieurs autres communes pour gérer ces compétences.

Si ce n'est pas le cas, elle laisse l'État, la communauté ou la région s'investir dans ces mêmes domaines. Dans le courant du XIXe siècle et au XXe siècle, le domaine communal a été raboté. La commune, trop petite ou trop pauvre, s'est montrée incapable de réagir.

**L'approximation...** Il n'est plus possible de parler de « la » commune. Il faut poser une question préalable. Elle est géographique et politique. De quelle région parlons-nous ? Pour être plus exact, ce n'est pas « un », mais quatre angles différents qu'il faudrait couvrir pour évoquer le sujet des élections communales. Trois, pour la Wallonie, Bruxelles et la Flandre et un quatrième, pour les communes à statut spécial.

2002 marque un tournant décisif dans l'histoire de la commune. La loi spéciale du 13 juillet 2001 porte transfert de diverses compétences aux régions et aux communautés. Elle entre en vigueur le 1er janvier 2002. Désormais, c'est une loi régionale, à savoir un « décret » en Wallonie ou en Flandre et une « ordonnance » à Bruxelles, qui est habilitée à établir les règles relatives à « la composition, l'organisation, la compétence et le fonctionnement des institutions communales ». Voir le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) du 27 mai 2004 (pour 262 communes), le Gemeentedecreet du 15 juillet 2005 (pour 308 communes) et l'ordonnance du 5 mars 2009, modifiant la nouvelle Loi communale (pour 19 communes).

Sous réserve du principe de l'élection directe des conseillers, chaque région peut établir un statut distinct pour « ses » communes. Le mouvement est en cours. Les appellations ne sont déjà plus les mêmes : en Wallonie, l'on parle de collège communal, à Bruxelles, de collège des bourgmestres et échevins. Les procédures ne sont plus les mêmes : en Wallonie, la personne qui, lors des élections, a obtenu le meilleur score sur la liste ou les listes qui composent la majorité est de droit bourgmestre ; à Bruxelles et en Flandre, le gouvernement régional choisit la personnalité qui lui est présentée par une majorité politique. Et ainsi de suite.

Il est de bon ton de célébrer l'autonomie communale, de se féliciter de la démocratie de proximité, de se convaincre que la commune est l'école de la démocratie, selon le mot de Tocqueville.

Ce discours est sympathique. Tout semble indiquer, cependant, que les réalités institutionnelles n'évoluent pas dans le sens qui est ainsi célébré.

Demain, la Belgique devra chercher à combiner régionalisation et décentralisation locale. Le combat n'est pas gagné d'avance. Les défenseurs d'une commune affranchie de contrôles excessifs et de contraintes exagérées ont intérêt à se montrer vigilants.

Francis Delpérée,  
Président fédéral d'Énéo

Pour citer cette analyse

Delpérée F., Eraly H. (2017), « La commune, cette méconnue », *Énéo Focus*, 2017/19.

*Avertissement* : Les analyses Énéo ont pour objectif d'enrichir une réflexion et/ou un débat à propos d'un thème donné. Elles ne proposent pas de positions avalisées par l'asbl et n'engagent que leur(s) auteur(e)(s).

Énéo, mouvement social des aînés asbl  
Chaussée de Haecht 579 BP 40 – 1031 Schaerbeek - Belgique  
e-mail : [info@eneo.be](mailto:info@eneo.be) – tél. : 00 32 2 246 46 73

---

En partenariat avec



Avec le soutien de